

NON CLASSIFIÉ

An English version is available at:

<http://www.state.gov/e/eb/ifa/oma/fiscaltransparency/243692.htm>

**RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS SUR LA  
TRANSPARENCE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2015 EN  
APPLICATION DE LA SECTION 7031(b)(3) DE LA LOI PORTANT  
AFFECTATION DE CRÉDITS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ET  
PROGRAMMES CONNEXES DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT POUR 2015  
(DIV. J, P.L.113-235)**

**Rapport 2015 sur la transparence budgétaire**

ORGANISME : Département d'État

OBJET : Avis

**SYNTHÈSE :** Le Département d'État expose dans le présent Rapport sur la transparence budgétaire les conclusions du processus d'examen des finances publiques pour l'exercice 2015, conformément aux dispositions de la Section 7031(b)(3) de la Loi portant affectation de crédits aux opérations extérieures et programmes connexes du Département d'État de 2015 (Div. J, P.L.113-235) (ci-après « la Loi »). Ce rapport énonce les exigences minimales relatives à la transparence budgétaire qui ont été formulées, actualisées et renforcées par le Département d'État en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents, passe en revue les gouvernements identifiés par le rapport sur la transparence budgétaire pour l'exercice 2014 comme étant susceptibles d'être bénéficiaires de l'aide financière extérieure des États-Unis, signale ceux de ces gouvernements qui n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire et indique si lesdits gouvernements ont réalisé des progrès significatifs en vue de se conformer à ces exigences au cours de la période d'examen allant du 17 janvier au 31 décembre 2014. En outre, le rapport décrit brièvement l'emploi du Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire.

**Transparence budgétaire**

Aux fins du présent rapport, les exigences minimales de transparence budgétaire comprennent la disponibilité de documents budgétaires accessibles au public, essentiellement complets et généralement fiables. Le processus d'examen

NON CLASSIFIÉ

comporte une évaluation des procédures d'octroi des marchés publics et des licences d'exploitation des ressources naturelles. La transparence budgétaire est un facteur essentiel d'efficacité dans la gestion des finances publiques, qui contribue à instaurer la confiance sur le marché et crée des conditions propices à la durabilité économique. Elle favorise l'exercice de la responsabilité redditionnelle du gouvernement en fournissant aux citoyens des informations sur les budgets de l'État, en leur permettant de demander des comptes à leurs dirigeants et en facilitant la tenue de débats publics mieux informés. Par son processus d'examen de la transparence budgétaire, le Département d'État détermine si les gouvernements satisfont aux exigences minimales dans ce domaine.

L'examen annuel de la transparence budgétaire des gouvernements bénéficiaires de l'assistance des États-Unis contribue à garantir que l'argent des contribuables américains est utilisé à bon escient et offre des opportunités de dialogue avec les gouvernements sur l'importance de la transparence budgétaire.

En vertu de la section 7031(b) de la Loi, le secrétaire d'État est tenu, pour chaque gouvernement recevant une assistance au titre de la Loi inclus dans le Rapport sur la transparence budgétaire pour l'exercice 2014, de formuler des exigences minimales de transparence budgétaire, de les actualiser et de les renforcer, en consultation avec les autres organismes compétents du gouvernement fédéral, et de déterminer pour chacun des gouvernements qui ne satisfaisait pas auxdites exigences minimales s'il a ou non réalisé des « progrès significatifs » en la matière. En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le secrétaire d'État, c'est le secrétaire d'État adjoint chargé de la gestion et des ressources qui a effectué cette détermination pour l'exercice 2015.

Du fait de l'actualisation et du renforcement des exigences minimales de transparence budgétaire auxquels a procédé le Département d'État, les gouvernements ne satisfaisant pas à ces exigences ont été plus nombreux que durant l'exercice 2014 bien que certains d'entre eux aient maintenu voire accru leur niveau de transparence budgétaire. Le présent rapport comporte une description des modalités selon lesquelles ces gouvernements n'ont pas répondu aux exigences minimales, décrit tout progrès appréciable réalisé en vue d'y satisfaire et émet des recommandations spécifiques sur les mesures qu'ils devraient prendre pour accroître la transparence de leurs finances publiques. Le rapport présente également le processus selon lequel le Département d'État réalise les évaluations et indique l'emploi qui est fait des fonds affectés au titre de la loi pour l'exercice 2015 et de celles des exercices antérieurs en vue d'appuyer la transparence budgétaire.

Bien qu'un manque de transparence budgétaire puisse être un facteur favorisant la corruption, le rapport ne s'intéresse pas à ce phénomène. Le fait de constater qu'un gouvernement n'a pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire n'indique pas nécessairement l'existence d'une corruption notable en son sein, et inversement, la conclusion qu'un gouvernement ait satisfait à ces exigences minimales n'indique pas nécessairement un faible niveau de corruption.

### **Processus et critères d'examen de la transparence budgétaire**

Le Département d'État a passé en revue ses exigences minimales de transparence budgétaire en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents et il a actualisé et renforcé ces exigences. Il a ensuite évalué la transparence budgétaire des 140 gouvernements identifiés, déterminé s'ils avaient satisfait aux exigences minimales et décrit toutes les mesures qu'ils avaient mises en œuvre pour réaliser des progrès significatifs aux fins de se conformer auxdites exigences.

Dans son examen de l'exercice 2015, le Département d'État a évalué la transparence budgétaire des gouvernements identifiés au cours de la période allant du 17 janvier au 31 décembre 2014. Pour parvenir à une décision, il a pris en compte des informations provenant des ambassades et consulats des États-Unis, d'autres organismes du gouvernement des États-Unis, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile. Les missions diplomatiques des États-Unis ont consulté des fonctionnaires de gouvernements étrangers, des organisations internationales et des entités de la société civile pour obtenir des renseignements en vue d'éclairer ces évaluations.

Le Département d'État reconnaît que les circonstances particulières et les pratiques en matière de transparence budgétaire varient d'un gouvernement à l'autre. Il adopte dans son processus d'examen une démarche tenant compte des spécificités du gouvernement considéré tout en veillant à ce que les exigences minimales de transparence budgétaire soient respectées de manière à permettre une participation effective du public au processus de budgétisation.

### **Exigences minimales de transparence budgétaire**

La sous-section 7031(b)(2) de la Loi précise que les exigences minimales de transparence budgétaire formulées par le Département d'État sont des impératifs

« en accord avec ceux de la sous-section [7031](a)(1) » et avec la divulgation publique :

- De documents du budget national (notamment les états des recettes et des dépenses par ministère) et
- Des contrats publics et des licences d'exploitation de ressources naturelles (notamment les pratiques d'adjudication des marchés et d'octroi des concessions).

Lors du processus d'examen de la transparence budgétaire pour l'exercice 2015, il a été déterminé si les gouvernements identifiés divulguaient publiquement leurs documents budgétaires, y inclus les états des dépenses ventilées par ministère et les états des recettes ventilées par source et par type. Il a également été déterminé si le gouvernement considéré possédait un organisme supérieur de contrôle des finances publiques indépendant ou une institution analogue effectuant des vérifications annuelles des états financiers du gouvernement et si les rapports des vérificateurs étaient mis à la disposition du public. L'examen s'est de même intéressé à la question de savoir si le processus d'octroi de licences et de contrats pour l'exploitation de ressources naturelles était fixé par des lois ou des règlements et appliqué dans la pratique, et si les renseignements de base relatifs à l'octroi de ces licences et contrats étaient accessibles au public. Le Département d'État a appliqué les critères suivants pour juger si les gouvernements répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaire.

**Les informations budgétaires devraient être :**

- **Accessibles au public :** les documents budgétaires devraient être largement accessibles via l'Internet, auprès des administrations de l'État ou dans les bibliothèques, sur demande du ministère ou être mis en vente pour des frais minimes dans les administrations publiques. Les documents budgétaires accessibles au public devraient comprendre des états des dépenses ventilées par ministère et des états des recettes ventilées par source et par type. Les informations sur l'endettement public devraient être accessibles au public.
- **Essentiellement complètes :** les documents budgétaires, qui devraient comprendre le projet de budget, le budget adopté et le rapport de fin d'exercice, devraient brosser un tableau essentiellement complet des dépenses et des flux de recettes prévus du gouvernement, y inclus des recettes provenant des ressources naturelles. Ils devraient comprendre des détails se situant au moins à un niveau au-delà de celui de l'entité administrative (ministère, organisme ou département). Les documents

budgetaires devraient indiquer dans le détail les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises ou, à défaut, ces entreprises publiques devraient mettre leurs états financiers vérifiés à la disposition du public. Un budget publié où ne figureraient pas d'importantes ressources en espèces ou en nature, notamment l'aide extérieure, ne serait pas considéré comme essentiellement complet. Les documents budgétaires devraient comprendre tous les comptes spéciaux et hors-budget ou, si ceux-ci ont un but légitime, ils devraient être vérifiés, les rapports de vérification devraient être rendus publics et les comptes devraient faire l'objet d'une supervision. Les documents budgétaires devraient également inclure les dépenses effectuées pour les fonctions de l'exécutif et l'entretien des familles royales lorsqu'elles sont d'un montant appréciable. Il est tenu compte, dans le processus d'examen, du fait que les budgets des forces armées et/ou du renseignement ne sont souvent pas publiés pour des raisons de sécurité nationale ; toutefois, les dépenses engagées au titre de ces budgets devraient être approuvées par le parlement et faire l'objet d'une surveillance par les autorités civiles.

- **Fiables** : les documents budgétaires et les données y relatives sont considérés comme fiables s'ils sont diffusés dans des délais raisonnables et si les informations qu'ils contiennent sont crédibles. On entend généralement par « délais raisonnables » des délais d'un mois à compter du début de l'année budgétaire pour le projet de budget, de trois mois à compter de la date d'adoption pour les budgets adoptés et de 18 mois à compter de la fin de l'exercice pour les rapports de fin d'exercice. Les écarts importants par rapport aux recettes et aux dépenses prévues devraient faire l'objet d'explications dans des documents budgétaires complémentaires, et être divulgués au public en temps opportun. Les états financiers devraient être établis selon des principes comptables assurant la production d'états cohérents et comparables. Le budget exécuté devrait être vérifié par une institution supérieure de contrôle indépendante et les résultats de ces vérifications devraient être rendus publics dans un délai raisonnable (de 12 mois à compter de la diffusion des rapports de fin d'exercice).

**Les procédures de passation de contrats et d'octroi de licences d'exploitation de ressources naturelles devraient être :**

- **Transparentes** : les critères et les procédures de passation de contrats et d'obtention de licences d'exploitation de ressources naturelles devraient être accessibles au public et codifiés au moyen de lois ou de règlements. Dans la pratique, les procédures d'adjudication des marchés et d'octroi des licences

devraient être conformes aux dispositions juridiques du gouvernement. Les données fondamentales concernant les licences et les marchés attribués devraient être rendues publiques après la conclusion de la procédure. Elles devraient comprendre la zone géographique concernée pour le marché ou la licence, la ressource mise en exploitation, la durée du contrat et l'entreprise à laquelle le marché ou la licence a été attribué.

### **Progrès significatifs ou absence de progrès significatifs**

Une décision concluant à la réalisation de « progrès significatifs » indique que durant la période visée par l'examen, le gouvernement concerné a pris des mesures pour remédier aux écarts présentés par rapport aux exigences minimales du Département d'État.

### **Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire**

La section 7031(b)(4) de la Loi exige que les fonds affectés en vertu du titre III de celle-ci soient mis à la disposition de programmes et activités visant à accroître la transparence budgétaire et à appuyer les organisations de la société civile qui encouragent la transparence budgétaire. Le Congrès appelle à la mise à disposition de fonds à cette fin depuis l'exercice 2012. Le Département d'État et l'USAID ont créé le Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire (FTIF - *Fiscal Transparency Innovation Fund*) durant l'exercice 2012. Le FTIF appuie les programmes et les activités qui aident les gouvernements à améliorer leurs normes de gestion des finances publiques et de transparence budgétaire, ainsi que les organisations de la société civile qui encouragent la transparence budgétaire. Le Bureau des affaires économiques et des entreprises du Département d'État et le Bureau de la croissance économique, de l'éducation et de l'environnement de l'USAID émettent des appels à propositions et octroient des fonds conformément aux directives fixées. Au cours de l'exercice 2015, le Département d'État et l'USAID prévoient d'allouer 5 millions de dollars au FTIF.

Le Département d'État et l'USAID ont employé 7 millions de dollars de fonds alloués au cours de l'exercice 2014 pour appuyer 10 projets dans les pays suivants : Birmanie, Cambodge, Guinée, Madagascar, Malawi, Nicaragua, République du Congo, Sénégal, Tchad et Ukraine. Ces projets ont soutenu les efforts déjà déployés par les gouvernements et la société civile pour accroître la transparence budgétaire et améliorer les pratiques de gestion des finances publiques ainsi que pour renforcer la sensibilisation du public et son implication dans l'emploi des ressources publiques. Peuvent être cités comme exemples de ces

activités un projet financé à hauteur de 100 000 dollars visant à sensibiliser les citoyens et à accroître leur participation au processus budgétaire au Tchad et un projet auquel ont été alloués 800 000 dollars pour accroître la transparence budgétaire du secteur de l'énergie en Ukraine.

Le Département d'État entend employer les fonds du FTIF au titre de l'exercice 2015 pour appuyer des projets visant à : 1) renforcer les capacités des gouvernements à élaborer et à exécuter des budgets complets, fiables et transparents ; 2) accroître la visibilité des citoyens dans l'examen des dépenses et des recettes de l'État ; et 3) renforcer la capacité des citoyens à plaider en faveur de questions spécifiques ayant trait aux budgets de l'État et aux processus de budgétisation.

### Conclusions du processus d'examen

Le Département d'État a conclu que 60 des 140 gouvernements évalués conformément à la Loi ne satisfaisaient pas aux exigences minimales de transparence budgétaire. Toutefois, neuf de ces 60 gouvernements ont réalisé des progrès significatifs aux fins de satisfaire à ces exigences.

Le Département d'État a estimé que les gouvernements des pays suivants répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2015 : Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Argentine, Bahamas, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, El Salvador, Estonie, Fidji, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kosovo, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

Le tableau ci-dessous présente la liste des pays dont les gouvernements se sont avérés ne pas répondre aux exigences minimales de transparence budgétaire et il précise s'ils ont ou non réalisé des progrès significatifs en vue d'y satisfaire :

NON CLASSIFIÉ

- 8 -

Gouvernements estimés ne pas avoir répondu aux exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2015 aux termes de la Loi	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Afghanistan		X
Algérie		X
Angola	X	
Arabie saoudite		X
Autorité palestinienne		X
Azerbaïdjan		X
Bahreïn		X
Bangladesh		X
Bénin		X
Birmanie		X
Burundi		X
Cambodge		X
Cameroun		X
Chine		X
Comores	X	
Congo, République démocratique du	X	
Congo, République du		X
Djibouti		X
Égypte		X
Éthiopie		X
Gabon		X
Gambie		X
Guinée		X
Guinée-Bissau		X
Haïti		X
Irak		X
Kazakhstan	X	
Laos		X
Liban		X
Libéria	X	
Libye		X
Madagascar		X
Malawi		X
Maldives		X
Mali		X

NON CLASSIFIÉ

NON CLASSIFIÉ

- 9 -

Gouvernements estimés ne pas avoir répondu aux exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2015 aux termes de la Loi	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Mauritanie		X
Mozambique		X
Nicaragua		X
Niger	X	
Nigeria		X
Oman		X
Ouganda		X
Ouzbékistan		X
Pakistan		X
République centrafricaine		X
République dominicaine		X
Sao Tomé-et-Principe		X
Seychelles		X
Somalie		X
Soudan		X
Soudan du Sud		X
Suriname		X
Swaziland		X
Tadjikistan		X
Tanzanie	X	
Tchad	X	
Turkménistan		X
Ukraine	X	
Yémen		X
Zimbabwe		X

**Évaluations des gouvernements pris individuellement**

La présente section décrit les domaines dans lesquels ces gouvernements n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire du Département d'État et elle comprend des recommandations précises de mesures que ces gouvernements devraient prendre pour accroître la transparence budgétaire. Cette section comprend également, pour les gouvernements qui se sont avérés avoir accompli des progrès significatifs pour répondre aux exigences minimales, une brève description de ces progrès.

NON CLASSIFIÉ

**Afghanistan** : Le budget, bien qu'accessible au public, ne comprend pas les allocations financières attribuées aux entreprises publiques ni les recettes de celles-ci, et les comptes de ces entreprises ne sont pas vérifiés. Malgré des progrès au cours des dernières années, les données relatives aux recettes et aux dépenses sont encore peu fiables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'effectue pas de vérifications des états financiers annuels du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. L'Afghanistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les données relatives aux recettes et aux dépenses, ainsi qu'aux transferts financiers effectués en faveur des entreprises publiques et en provenance de celles-ci et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle effectue des vérifications des états financiers du gouvernement et publie ses conclusions dans des délais raisonnables.

**Algérie** : Le budget est accessible au public mais il ne comporte pas suffisamment de détails sur les recettes et les dépenses. Le gouvernement tient également des comptes hors-budget qui ne font pas l'objet de vérifications ni de surveillance. Le rapport de fin d'exercice du gouvernement n'est pas rendu public dans des délais raisonnables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers du gouvernement mais ses rapports de vérification ne sont pas rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendus publics. L'Algérie améliorerait la transparence de ses finances publiques en fournissant des détails supplémentaires dans son budget, en soumettant ses comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, et en rendant publics dans des délais raisonnables des documents budgétaires tels que son rapport de fin d'exercice et les rapports de l'institution supérieure de contrôle sur les vérifications de ses états financiers.

**Angola** : Le budget est accessible au public et contient des détails sur les recettes et les dépenses ; il contient également des informations sur les allocations financières attribuées aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci ainsi que sur l'endettement. Les entreprises publiques soumettent des états financiers annuels et l'entreprise publique du secteur pétrolier et gazier Sonangol publie des états financiers annuels vérifiés par un organisme indépendant. Les informations

contenues dans les documents budgétaires sont considérées comme généralement crédibles. Il existe une institution supérieure de contrôle des finances publiques, mais ses rapports ne sont pas rendus publics. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendus publics. L'Angola a réalisé des progrès significatifs en menant à bien l'apurement des comptes financiers du gouvernement et en publiant des rapports budgétaires de fin d'exercice, en accroissant la transparence de l'information sur les transferts financiers de la Sonangol, société pétrolière nationale, au ministère des Finances et en incluant les activités quasi-budgétaires de celle-ci dans le budget. L'Angola améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que son institution supérieure de contrôle vérifie les comptes financiers annuels du gouvernement et rende ses constats publics dans des délais raisonnables.

**Arabie saoudite** : Le gouvernement ne met pas de budget détaillé à la disposition du public. Les données limitées disponibles dans sa déclaration budgétaire annuelle ne présentent pas les dépenses ventilées par ministère ou organisme. Les documents budgétaires disponibles ne comprennent pas les crédits alloués au conseil des ministres ni à la famille royale. En outre, on constate fréquemment des écarts notables entre les recettes budgétaires prévues et les dépenses qui ne sont pas signalées avant la déclaration de fin d'exercice. Les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques de l'Arabie saoudite ne sont pas accessibles au public. Les règles et règlements relatifs aux activités en amont du secteur des hydrocarbures ne sont pas accessibles au public, mais des informations fondamentales sur les licences ou contrats attribués le sont. L'Arabie saoudite améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public des budgets détaillés comprenant toutes les dépenses, les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle, et les règles et règlements applicables à l'attribution de contrats et de licences d'exploitation des hydrocarbures en amont.

**Autorité palestinienne** : Bien que les données présentées dans les budgets annuels et mensuels soient considérées comme essentiellement complètes, le processus de préparation du budget connaît fréquemment des retards. Les vérifications des états financiers annuels du gouvernement effectuées par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne sont pas menées à bien en temps opportun et les rapports correspondants ne sont pas rendus accessibles au public dans des délais raisonnables. L'Autorité palestinienne améliorerait la transparence de ses finances publiques en communiquant des données budgétaires annuelles à l'institution

supérieure de contrôle dans des délais raisonnables et en accroissant l'indépendance de celle-ci.

**Azerbaïdjan** : Les documents budgétaires sont accessibles au public et brossent un tableau essentiellement complet des recettes gouvernementales, y inclus de celles provenant des ressources naturelles. Toutefois, les documents budgétaires ne donnent pas de détails suffisants sur les dépenses et n'indiquent pas les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci. Nombre de ces entreprises ne publient pas non plus d'états financiers vérifiés. Il n'est pas certain que l'institution supérieure de contrôle vérifie les états financiers du gouvernement et ses rapports ne sont pas rendus publics. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est généralement opaque et n'est que partiellement énoncé dans des lois, des règlements ou des documents publics. Toutefois, après qu'un contrat ou une licence ont été attribués, le gouvernement rend publiques les informations les concernant. L'Azerbaïdjan améliorerait la transparence de ses finances publiques en fournissant davantage de détails dans les documents budgétaires accessibles au public, notamment sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en rendant publics les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle, en énonçant de manière exhaustive dans des lois ou règlements le processus d'attribution de contrats ou de licences d'exploitation des ressources naturelles et en appliquant ce processus dans la pratique.

**Bahreïn** : Le budget est accessible au public mais ne contient pas les dépenses pour la famille royale ni les crédits alloués aux entreprises publiques. Les informations contenues dans le budget sont considérées comme crédibles. L'institution supérieure de contrôle vérifie tous les ans le rapport de fin d'exercice et le rapport est publié une fois dans les journaux. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Bahreïn améliorerait la transparence de ses finances publiques en divulguant dans son budget les dépenses de la famille royale, en donnant des détails sur les allocations accordées aux entreprises publiques et en publiant sur Internet les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle.

**Bangladesh** : Bien que le budget du Bangladesh soit accessible au public et présente en détail les recettes et les dépenses, les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises n'y figurent que globalement. Les informations sur les revenus des entreprises publiques sont contenues dans des documents budgétaires complémentaires ; il n'y a toutefois pas d'informations

disponibles sur les crédits alloués à ces entreprises. Le budget n'inclut pas les dépenses d'appui aux bureaux exécutifs et l'on ignore l'importance de leur montant. En outre, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a ni produit ni publié de rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Bangladesh améliorerait la transparence de ses finances publiques en donnant dans son budget des informations plus détaillées sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises ainsi que sur les dépenses d'appui des bureaux exécutifs et en publiant un rapport de vérification des états financiers du gouvernement émis par l'institution supérieure de contrôle dans des délais raisonnables.

**Bénin** : Le budget du Bénin est accessible au public et comprend, mais sans les identifier, les recettes provenant des ressources naturelles ainsi que les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Les états financiers de celles-ci font l'objet de vérifications, mais ne sont pas rendus publics. L'institution supérieure de contrôle a effectué des vérifications des états financiers annuels du gouvernement mais ses rapports n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Bénin améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des états complets de toutes les recettes et dépenses publiques, y inclus celles des entreprises publiques et les recettes relativement modestes provenant des ressources naturelles, et en veillant à ce que les rapports des vérifications de son institution supérieure de contrôle soient rendus publics dans des délais raisonnables.

**Birmanie** : Le budget adopté est accessible au public, mais le projet de budget, le rapport de fin d'exercice et les données relatives aux dettes ne le sont pas. Le budget adopté ne comprend pas certains détails tels que les revenus des entreprises publiques. Bien que les comptes de ces entreprises doivent faire l'objet de vérifications, celles-ci ne sont pas effectuées régulièrement et les rapports de vérification ne sont pas rendus publics. Le gouvernement tient des comptes hors-budget qui semblent être exemptés de vérifications et de surveillance. Il n'existait pas d'informations largement disponibles sur la question de savoir si les budgets des forces armées et des services de renseignement étaient sujets à une surveillance civile. L'institution supérieure de contrôle effectuerait des vérifications des états

financiers du gouvernement mais ses rapports ne sont pas accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. La Birmanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en produisant et en rendant publics des documents budgétaires détaillés et complets, en rendant publics les comptes vérifiés des entreprises publiques et les rapports de l'institution supérieure de contrôle, en soumettant les comptes hors-budget et les budgets des forces armées et des services de renseignement à des vérifications et à une surveillance, et en adoptant des lois ou des règlements énonçant les processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Burundi** : Bien que le budget soit accessible au public, il n'est pas essentiellement complet. Le gouvernement tient apparemment des comptes hors-budget. Les documents budgétaires sont rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Burundi améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que toutes les recettes et les dépenses figurent au budget et en y incluant des données exactes sur les recettes minières.

**Cambodge** : Bien que les budgets adoptés et les documents budgétaires de fin d'exercice soient publiés par le gouvernement cambodgien, les projets de budget ne le sont pas. Les documents budgétaires sont essentiellement complets. L'institution supérieure de contrôle est autorisée à procéder à des vérifications des comptes du gouvernement mais ses rapports ne sont pas rendus publics (à l'exception de ceux de 2006 et de 2007). Le gouvernement a commencé à appliquer une nouvelle classification budgétaire conforme aux normes comptables internationales. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. Le Cambodge améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public les projets de budget et les rapports de l'institution supérieure de contrôle, ainsi qu'en adoptant des lois ou des règlements définissant les processus selon lesquels le gouvernement attribue les licences et les contrats d'exploitation des ressources naturelles et en mettant à la

disposition du public des informations fondamentales sur les licences et contrats attribués.

**Cameroun** : Le budget est accessible au public mais il ne comprend pas toutes les recettes et les dépenses, notamment les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci. Moins d'un tiers de ces entreprises produisent des états financiers. L'institution supérieure de contrôle n'effectue pas de vérifications annuelles de la totalité du budget et ses rapports ne sont pas accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Cameroun améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les recettes et les dépenses, en faisant procéder à des vérifications des comptes de toutes les grandes entreprises publiques, et en faisant effectuer à l'institution supérieure de contrôle des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et en rendant publics les rapports de celle-ci dans des délais raisonnables.

**Chine** : Bien que le gouvernement publie des documents budgétaires annuels qui sont accessibles au public, il ne le fait pas dans des délais raisonnables. Le projet de budget, par exemple, n'est pas rendu public avant l'adoption du budget. Les documents budgétaires n'indiquent pas les crédits alloués aux entreprises publiques. L'institution supérieure de contrôle vérifie les comptes de toutes les entités gouvernementales nationales, y inclus ceux des ministères et des entreprises publiques. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La Chine améliorerait la transparence de ses finances publiques en indiquant en détail dans le budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises par type d'entreprise et en publiant le projet de budget avant son adoption.

**Comores** : Bien que le budget adopté et le rapport de fin d'exercice soient accessibles au public, la proposition de budget de l'exécutif ne l'est pas. Le budget est considéré comme essentiellement complet. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne met pas ses rapports annuels de vérification à la disposition du public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Les Comores ont réalisé des progrès significatifs durant la période visée par l'examen en affichant certains documents budgétaires sur le site

Web du ministère des Finances. Le pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant le projet de budget à la disposition du public et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers annuels du gouvernement et à ce que ses rapports soient mis à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Congo, République démocratique du** : Le budget est accessible au public et comprend, mais sans les identifier spécifiquement, les crédits alloués aux entreprises publiques. Toutes les entreprises publiques, y inclus la société minière de l'État, sont tenues de mettre à la disposition du public des états financiers vérifiés, mais ne les publient pas tous dans des délais raisonnables. Le gouvernement tiendrait des comptes ne faisant pas l'objet de vérifications ou de surveillance. Les budgets des forces armées et des services de renseignement ne semblent pas faire l'objet d'une supervision civile. L'exécution du budget s'écarte notablement du budget adopté. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers annuels du gouvernement et a réalisé des progrès significatifs en rendant ses rapports de vérification accessibles au public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois mais il n'en a pas été attribué au cours de la période visée par le rapport. La République démocratique du Congo améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses à un niveau suffisamment détaillé, en indiquant spécifiquement les crédits alloués aux entreprises publiques et en mettant les états financiers vérifiés de ces entreprises à la disposition du public dans des délais raisonnables, en publiant des informations sur tout compte hors-budget, en soumettant les budgets des forces armées et des services de renseignement à des vérifications et à une surveillance, et en rendant publics dans des délais raisonnables tous les documents budgétaires y inclus les documents estimatifs révisés.

**Congo, République du** : Le budget est accessible au public mais ne contient pas de détails sur les recettes, les dépenses et l'endettement. Le gouvernement tient des comptes hors-budget ne faisant pas l'objet de vérifications ou de surveillance. Il existe entre le budget adopté et l'exécution de ce budget des divergences non expliquées. Le gouvernement ne communique pas d'informations de fin d'exercice ou sur l'exécution budgétaire à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est énoncé par des lois ou des règlements, mais il est fait état de cas d'application variable des dispositions en vigueur. La République du Congo améliorerait la transparence de ses finances publiques en accroissant l'exhaustivité

de ses rapports budgétaires, en produisant et en publiant des informations de fin d'exercice et sur l'exécution budgétaire, en divulguant des informations détaillées sur l'endettement, en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, en veillant à ce que son institution supérieure de contrôle des finances publiques produise des rapports de vérification du budget annuel exécuté et les publie dans des délais raisonnables, et en accroissant la transparence de ses activités d'attribution de contrats et de licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Djibouti** : Bien que certains documents budgétaires soient accessibles au public, le rapport budgétaire de fin d'exercice et les informations sur toutes les dettes ne le sont pas. Le gouvernement tient des comptes hors-budget qui ne font pas l'objet de vérifications. Les données contenues dans le budget ne sont pas considérées comme crédibles, et bien que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des vérifications annuelles du budget, ses rapports ne sont pas accessibles au public. Le gouvernement a entrepris la révision des lois en vigueur régissant le processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles ; les informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués sont rendues publiques. Djibouti améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses, en produisant des données budgétaires crédibles et raisonnablement exactes, et en mettant à la disposition du public dans des délais raisonnables ses rapports budgétaires de fin d'exercice et les rapports de vérification de son institution supérieure de contrôle.

**Égypte** : Les documents budgétaires sont accessibles au public et généralement complets, mais insuffisamment détaillés dans certains domaines. Par exemple, le budget ne comprend pas les crédits alloués aux entreprises publiques militaires, ni les revenus de ces entreprises. Bien que le gouvernement ait éliminé un grand nombre de comptes hors-budget, il en reste encore qui ne sont pas accessibles au public ou soumis à vérification. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas publié son projet de budget dans des délais raisonnables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques examine les comptes du gouvernement mais ses rapports ne sont pas accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois mais les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. Le gouvernement a réalisé des progrès en publiant pour la première fois un budget des citoyens conforme aux normes internationales et un rapport d'examen à mi-parcours. L'Égypte améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessible au public un projet de budget dans des

délais raisonnables, en inscrivant dans son budget toutes les recettes et les dépenses, y inclus les crédits alloués aux entreprises publiques militaires, et les revenus de ces entreprises, en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, et en rendant publics les rapports de l'institution supérieure de contrôle et les conditions fondamentales des licences et contrats d'exploitation des ressources naturelles.

**Éthiopie** : Bien que le gouvernement publie les budgets adoptés, les projets de budget et les rapports d'exécution ne sont pas accessibles au public et les rapports de fin d'exercice ne sont pas publiés dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires n'indiquent pas les crédits alloués aux entreprises publiques ni les revenus de celles-ci et les grandes entreprises publiques n'ont pas toutes des états financiers vérifiés accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements mais les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas toujours rendues publiques. L'Éthiopie améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public les projets de budget, les rapports d'exécution budgétaire et les rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables, en indiquant dans son budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises et en publiant des informations fondamentales sur les licences et les contrats d'exploitation des ressources naturelles attribués.

**Gabon** : Le gouvernement n'a pas rendu publics de budgets ni de rapports budgétaires. Le Gabon ne possède pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est opaque et les conditions fondamentales de ces contrats ne sont généralement pas accessibles au public. Le Gabon améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public un projet de budget, un budget adopté et un rapport de fin d'exercice essentiellement complets, en établissant une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante et opérationnelle, en faisant procéder à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et en publiant les états financiers vérifiés, et en adoptant des lois ou des règlements qui définissent les processus selon lesquels le gouvernement attribue les contrats ou licences d'exploitation des ressources naturelles et en mettant à la disposition du public les conditions fondamentales des licences et contrats attribués.

**Gambie** : Le budget est accessible au public mais il ne présente les recettes que globalement, sans les ventiler. Ne figurent pas au budget les revenus des

entreprises publiques, les crédits alloués à celles-ci, les revenus de l'exploitation des ressources naturelles, ou les dépenses des forces armées et des services de renseignement. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques est chargée de vérifier le budget annuel exécuté par le gouvernement, mais elle n'émet pas de rapports de vérification en temps opportun. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé par des lois et les informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués ne sont pas accessibles au public. La Gambie améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses, en faisant vérifier les comptes hors-budget et en les soumettant à une surveillance, et en renforçant la capacité de son institution supérieure de contrôle à produire des rapports de vérification accessibles au public en temps opportun. Cette transparence serait également accrue par l'adoption de lois et de règlements disposant de l'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles, par une application effective des dispositions ainsi définies et par la mise à la disposition du public d'informations sur les contrats et licences attribués.

**Guinée** : Le budget n'est pas largement disponible et, à l'exception des revenus des industries extractives, n'est pas essentiellement complet. La Guinée ne possède pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La mise en place de la première Assemblée nationale de l'histoire du pays, qui a entrepris une surveillance initiale du budget, pourrait autoriser des progrès en matière de transparence budgétaire. La Guinée améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant son budget accessible au public, en donnant plus de détails sur les recettes et les dépenses, en incluant dans le budget les recettes des entreprises publiques et en établissant une institution supérieure de contrôle des finances publiques qui effectuerait des vérifications du budget.

**Guinée-Bissau** : Le budget est officiellement accessible au public, mais cet accès peut être problématique dans la pratique. Le budget présente les dépenses ventilées par ministère et les recettes ventilées par type et par source, mais n'inclut pas les recettes des entreprises publiques. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'effectue pas de vérifications du budget. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois, mais il n'est pas toujours appliqué dans la pratique et les informations fondamentales sur les contrats attribués ne sont pas

rendues publiques. La Guinée-Bissau améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant dans son budget toutes les sources des dépenses et des recettes, y inclus ceux des entreprises publiques, en faisant vérifier son budget par son institution supérieure de contrôle et en rendant les conclusions de celle-ci accessibles au public dans des délais raisonnables, ainsi qu'en accroissant la transparence en matière de contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Haïti** : Le budget est accessible au public. Les recettes provenant des ressources naturelles y sont incluses mais sans indication de leur origine, source ou type. Les crédits alloués aux entreprises publiques et les revenus de celles-ci ne sont pas clairement indiqués dans le budget. Les grandes entreprises publiques n'ont pas de comptes vérifiés qui sont soit communiqués à un organisme de surveillance, soit rendu accessible au public. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques présente au parlement des rapports annuels de vérification du budget, mais ne les met pas régulièrement à la disposition du public. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois, mais les informations fondamentales sur les contrats attribués ne sont pas accessibles au public. Haïti améliorerait la transparence de ses finances publiques en indiquant clairement dans son budget les recettes provenant des ressources naturelles, les crédits alloués aux entreprises publiques et les revenus de celles-ci, en procédant à des vérifications régulières des comptes des entreprises publiques, ainsi qu'en rendant accessibles au public les rapports annuels de vérification préparés par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques et les informations fondamentales sur les contrats et les licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Irak** : Le gouvernement n'a pas adopté de budget national et les informations sur les dépenses hors-budget n'étaient pas accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques, à l'exception des contrats entre le gouvernement régional du Kurdistan et les sociétés internationales. L'Irak améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant en temps opportun des budgets exacts et en mettant à la disposition du public les projets de budget, les rapports de fin d'exercice, les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle et les informations fondamentales sur tous les contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles attribués.

**Kazakhstan** : Le budget est accessible au public et contient des détails sur les recettes et les dépenses, y inclus les transferts au Fonds pétrolier national. Le Kazakhstan a réalisé des progrès significatifs en incluant dans son budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques procède à un examen du budget, mais son rapport intégral n'est pas accessible au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Kazakhstan améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant procéder à une vérification des états financiers annuels du gouvernement par l'institution supérieure de contrôle et en mettant le rapport de celle-ci à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Laos** : Les documents budgétaires accessibles au public ne contiennent pas de détails substantiels sur les recettes et les dépenses du gouvernement. Les domaines dans lesquels il existe des lacunes comprennent les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, les recettes provenant des ressources naturelles, les budgets des forces armées, des services de renseignement et du pouvoir exécutif, et toutes les dépenses provinciales non autorisées. Le gouvernement ne rend pas publics dans des délais raisonnables son projet de budget, le budget adopté et son rapport de fin d'exercice. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne vérifie pas l'exécution du budget annuel et ses rapports ne sont pas accessibles au public. Le processus selon lequel le gouvernement attribue les contrats ou les licences d'exploitation des ressources naturelles est précisé par des lois ou des règlements. Le gouvernement n'a pas attribué de tels contrats ou licences au cours de la période visée par le présent rapport. Le Laos améliorerait la transparence de ses finances publiques en fournissant des détails sur ses recettes et ses dépenses, et en rendant accessibles au public dans des délais raisonnables ses documents budgétaires et les rapports de vérification de son institution supérieure de contrôle.

**Liban** : Le gouvernement ne met pas son budget à la disposition du public dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires ne présentent pas un tableau essentiellement complet des dépenses et des recettes. Les détails concernant les dépenses des forces armées et des services de renseignement sont limités et ces comptes ne sont pas soumis à une surveillance civile. Le gouvernement tient également des comptes hors-budget qui ne font pas l'objet d'examen. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'émet pas de rapport de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Le processus selon lequel le

gouvernement national entend attribuer des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est précisé dans des règlements en instance d'approbation par le conseil des ministres. Le Liban améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant régulièrement son budget adopté et ses rapports de fin d'exercice, en donnant suffisamment de détails sur les dépenses et les recettes par ministère et organisme, en éliminant les comptes hors-budget et en veillant à ce que son institution supérieure de contrôle des finances publiques produise et publie des rapports de vérification.

**Libéria** : Les documents budgétaires sont accessibles au public ; toutefois, au cours de la période visée par le présent rapport, il est apparu d'importantes lacunes faisant que toutes les dépenses et tous les contrats n'étaient pas présentés dans le budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers annuels du gouvernement, mais ses rapports ne sont pas mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a réalisé des progrès significatifs en procédant à un examen des marchés avec les ministères concernés et en commençant à appliquer des réformes des procédures d'attribution des contrats et de budgétisation. Le Libéria améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que le budget soit essentiellement complet, en éliminant les dépenses hors-budget et en mettant à la disposition du public dans des délais raisonnables les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.

**Libye** : Au cours d'une période de grave conflit politique interne, le gouvernement n'a pas mis en œuvre ses processus budgétaires. Le budget et les informations sur l'endettement du pays et son fonds souverain, l'Autorité libyenne d'investissement, ne sont pas accessibles au public. Les recettes provenant des entreprises publiques ne sont pas incluses dans le budget. Les comptes de grandes entreprises publiques font l'objet de vérifications, mais les rapports de vérification ne sont pas accessibles au public et il n'est pas certain que des vérifications aient été effectuées. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques est chargée en vertu de la loi de vérifier le budget, mais ses rapports ne sont pas systématiquement rendus accessibles au public et il n'est pas établi clairement qu'elle ait effectué des vérifications. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements mais les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. La Libye améliorerait la transparence de

ses finances publiques en mettant à la disposition du public son budget, des informations sur son fonds souverain, les rapports de vérification des comptes des entreprises publiques, les rapports d'exécution du budget, les rapports de vérification des états financiers du gouvernement et des informations fondamentales sur les contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles attribués, ainsi qu'en soumettant les budgets des forces armées et des services de renseignement à une surveillance civile et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques procède à des vérifications.

**Madagascar** : Les documents budgétaires sont accessibles au public, mais présentent des lacunes, notamment en ce qui concerne certaines recettes provenant des ressources naturelles ainsi que des crédits alloués à des entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Le gouvernement n'a pas publié ses rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables. Le gouvernement indique que le budget exécuté annuel fait l'objet de vérifications, mais les rapports de vérification ne sont pas accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois. Toutefois, le gouvernement procède à une révision des lois régissant l'attribution de licences pétrolières et minières et n'octroie actuellement pas de nouvelles licences minières. Le gouvernement met les informations fondamentales sur les licences et contrats d'exploitation attribués à la disposition du public. Madagascar améliorerait la transparence de ses finances publiques en produisant un budget plus complet et plus fiable, en y incluant les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises ainsi que celles provenant des ressources naturelles, en veillant à ce qu'une institution supérieure indépendante de contrôle des finances publiques effectue des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et rende ses rapports accessibles au public dans des délais raisonnables. La transparence budgétaire serait encore accrue en menant à bien un examen des lois définissant le processus selon lequel le gouvernement attribue les contrats ou les licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Malawi** : Les documents budgétaires sont accessibles au public et essentiellement complets. Le gouvernement ne communique pas ses états financiers à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques dans des délais raisonnables ce qui retarde les vérifications annuelles que celle-ci effectue. Bien que le processus selon lequel le gouvernement national attribue les contrats d'exploitation des ressources naturelles soit énoncé dans des lois, le processus appliqué dans la pratique ne semble pas toujours conforme aux lois et règlements et les informations fondamentales relatives aux contrats attribués ne sont pas accessibles au public. Le Malawi améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que

le gouvernement communique ses états financiers de fins d'exercice à l'institution supérieure de contrôle dans des délais raisonnables, en rendant les rapports de cette institution accessibles au public dans des délais raisonnables, en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les lois en vigueur, ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Maldives** : Bien que le budget soit accessible au public et présente les dépenses ventilées par ministère et les recettes ventilées par type et par source, seules des données limitées sur l'endettement sont disponibles. En outre, les informations contenues dans les documents budgétaires ne sont pas toujours fiables.

L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'effectue pas de vérifications des états financiers annuels du gouvernement, ni ne rend publics ces rapports de vérification. Les Maldives amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en rendant accessibles au public des documents budgétaires essentiellement complets et fiables, incluant l'endettement. La transparence des finances publiques serait de même améliorée en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et mette les rapports de vérification à la disposition du public dans des délais opportuns. Il n'existe pas aux Maldives de secteur d'exploitation des ressources naturelles.

**Mali** : Le budget est accessible au public et contient des informations sur l'endettement. Il inclut, mais sans les ventiler, les recettes provenant des ressources naturelles ainsi que les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Le gouvernement tient également des comptes hors-budget qui ne font pas l'objet de vérifications ni de surveillance. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie le budget annuel exécuté, mais la publication de son rapport le plus récent a été retardée. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Mali améliorerait la transparence de ses finances publiques en donnant plus de détails sur les recettes et les dépenses dans les documents budgétaires, en veillant à la publication des rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques en temps opportun et en soumettant tous les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance.

**Mauritanie** : Le budget est accessible au public et essentiellement complet, avec indication des recettes provenant des ressources naturelles ainsi que des crédits alloués aux entreprises publiques et des revenus de celles-ci. L'institution

supérieure de contrôle des finances publiques vérifie chaque année les états financiers des grandes entreprises publiques et l'ensemble du budget exécuté du gouvernement, et ses rapports sont mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements, mais il est fait état d'une application variable des dispositions en vigueur ; les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La Mauritanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à la conformité du processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les dispositions énoncées dans les lois ou règlements.

**Mozambique** : Bien que les documents budgétaires soient accessibles au public, le gouvernement ne publie pas suffisamment de données sur l'endettement ni sur les entreprises publiques ou semi-publiques. Le gouvernement tient un compte hors-budget pour les recettes provenant des impôts de montant élevé sur les plus-values de capitaux, et ce compte n'est pas soumis aux mêmes vérifications ni à la même surveillance que le reste du budget. En outre, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne vérifie pas le budget annuel exécuté. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Mozambique améliorerait la transparence de ses finances publiques en fournissant des données sur ses dettes et sur les entreprises publiques et semi-publiques, en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, et en publiant le rapport de vérification des états financiers annuels du gouvernement produit par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.

**Nicaragua** : Bien que le budget soit accessible au public et que les informations relatives aux dépenses et aux recettes soient considérées comme crédibles, les documents budgétaires ne présentent pas un tableau essentiellement complet des recettes et des dépenses. Le gouvernement ne publie pas les informations relatives à l'emploi de l'importante aide hors-budget accordée par le Venezuela, aide qui ne fait pas l'objet de vérifications ni de supervision parlementaire. Les crédits alloués aux entreprises publiques et leurs recettes sont inclus dans le budget, mais la plupart d'entre elles ne font pas l'objet de vérifications. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne vérifie pas non plus les états financiers intégraux du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques.

Le Nicaragua améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les recettes et dépenses hors-budget, en vérifiant les comptes des entreprises publiques, et en faisant effectuer une vérification complète des états financiers annuels du gouvernement ainsi qu'en rendant les rapports de vérification accessibles au public dans des délais raisonnables.

**Niger** : Les documents budgétaires sont accessibles au public, mais ne contiennent pas de données détaillées sur toutes les recettes et dépenses, notamment sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles, ou l'endettement associées à cette exploitation. Bien que le processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles soit énoncé dans des lois, le processus appliqué en la matière n'est pas toujours conforme dans la pratique aux dispositions des lois en vigueur. Des informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués sont accessibles au public. Le Niger a réalisé des progrès significatifs en publiant son budget en ligne pour la première fois et en éliminant les retards que connaissait la publication des rapports d'exécution du budget. Le pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les recettes et les dépenses et en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les lois en vigueur.

**Nigeria** : Le budget et les informations sur l'endettement sont accessibles au public. Toutefois, d'importantes dépenses relatives aux subventions accordées aux carburants raffinés étaient financées hors-budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié de rapport complet de vérification du budget national exécuté. Le gouvernement n'a pas non plus publié d'états financiers complets vérifiés des entreprises publiques d'importance majeure, notamment de la Nigerian National Petroleum Corporation. Enfin, les procédures relatives à l'attribution des licences d'exploitation pétrolière et gazière sont souvent opaques, et les informations fondamentales sur les licences d'exploration attribuées par le gouvernement dans le secteur des hydrocarbures ne sont pas accessibles au public. Le Nigeria améliorerait la transparence de ses finances publiques en inscrivant toutes les dépenses au budget, en publiant des rapports complets de vérification des comptes des entreprises publiques d'importance majeure, en accroissant la transparence des procédures d'attribution des licences d'exploitation pétrolière et gazière et en mettant à la disposition du public des informations fondamentales sur les licences d'exploitation des ressources naturelles attribuées.

**Oman** : Le gouvernement met à la disposition du public son budget approuvé et son rapport de fin d'exercice, mais pas son projet de budget. Les documents budgétaires accessibles au public ne sont pas suffisamment détaillés et ne comprennent pas les crédits alloués à la famille royale. Le gouvernement tient également plusieurs comptes hors-budget qui ne font pas l'objet de vérifications ni de surveillance. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne vérifie pas les états financiers annuels du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Oman améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant son projet de budget, en donnant plus de détails dans son budget, en y présentant par exemple les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en y incluant les dépenses destinées à la famille royale, en imposant aux comptes hors-budget des vérifications et une surveillance et en mettant des informations sur ces comptes à la disposition du public, et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie le budget sur des bases annuelles et publie ses rapports de vérification.

**Ouganda** : Bien que le budget soit accessible au public, y inclus en ligne, il ne présente pas de ventilation des dépenses au-delà des postes budgétaires sectoriels. Il n'est pas divulgué d'informations sur les comptes hors-budget dont on connaît l'existence. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques examine le budget annuel exécuté et rend ses rapports accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements ; une fois un contrat ou une licence attribués, le gouvernement en annonce les conditions essentielles lors d'une conférence de presse mais ne publie pas d'autre manière les informations fondamentales y relatives. L'Ouganda améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant un budget plus détaillé, en mettant à la disposition du public des informations sur les comptes hors-budget, en soumettant ces comptes à des vérifications et à une surveillance, en limitant la classification des informations budgétaires et les autres restrictions relatives à la disponibilité du budget, en soumettant les budgets classifiés à des vérifications et à une surveillance, et en rendant publiques les informations fondamentales relatives aux contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles attribués.

**Ouzbékistan** : Seul un aperçu général du budget est accessible au public et il n'existe pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des

règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. L'Ouzbékistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant dans son budget les dépenses ventilées par ministère ou par organisme gouvernemental et les recettes ventilées par type et par source, et des informations sur l'endettement ainsi que sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. La transparence des finances publiques serait encore améliorée par l'établissement d'une institution supérieure de contrôle indépendante qui produirait et mettrait à la disposition du public des rapports de vérification des états financiers du gouvernement, par l'adoption de lois ou de règlements régissant l'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles, par l'application effective de ces lois ou règlements dans la pratique et par la publication d'informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Pakistan** : Bien que les documents budgétaires soient accessibles au public et présentent un tableau essentiellement complet de la plupart des recettes et des dépenses, le budget des organismes de renseignement n'est pas soumis à une surveillance du parlement ou à toute autre forme de surveillance civile. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques est chargée en vertu de la constitution de procéder à des vérifications des dépenses mais pas des recettes et elle ne produit pas de rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Pakistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en soumettant le budget des organismes de renseignement à une surveillance du parlement ou à toute autre forme de surveillance civile, en étendant le mandat conféré par la constitution à son institution supérieure de contrôle des finances publiques pour y inclure les recettes et en veillant à ce que celle-ci produise un rapport de vérification des états financiers annuels du gouvernement et le rende accessible au public dans des délais raisonnables.

**République centrafricaine** : Vu les graves troubles politiques sévissant dans le pays, le processus budgétaire ne s'est pas déroulé conformément aux procédures établies. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois, des règlements ou d'autres documents publics et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. La République centrafricaine améliorerait la transparence de ses finances publiques en revenant à ses procédures normales de budgétisation, en adoptant des lois ou des règlements précisant le

processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles et en rendant accessible au public les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués.

**République dominicaine** : Bien que le budget soit accessible au public, il y manque des détails dans certains domaines, tels que l'importante allocation au service de la présidence de la République, qui représente 9 % de l'ensemble du budget. Il semble que le budget des services de renseignement n'est pas soumis à une surveillance civile dans la pratique. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques procède à une vérification des états financiers annuels du gouvernement et son rapport est mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La fiabilité générale du budget s'est accrue grâce aux nouveaux systèmes et à l'amélioration des projections, et le gouvernement a adopté un plan quinquennal pour l'adoption des normes comptables internationales. La République dominicaine améliorerait la transparence de ses finances publiques en accroissant la transparence du budget des services de la présidence de la République et en soumettant le budget des services de renseignement à une supervision civile.

**Sao Tomé-et-Principe** : Le budget adopté, les rapports trimestriels d'exécution du budget et des informations sur l'endettement sont accessibles au public. Toutefois, le gouvernement ne met pas à la disposition du public son projet de budget ni son rapport annuel de fin d'exercice. Les informations contenues dans le budget sont considérées comme généralement crédibles et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des vérifications du budget annuel exécuté, mais ses rapports ne sont pas publiés dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Sao Tomé-et-Principe améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant le projet de budget, le rapport budgétaire de fin d'exercice et les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Seychelles** : Le sommaire budgétaire du gouvernement présenté sous forme de discours budgétaire est accessible au public, mais les budgets adoptés et exécutés ne le sont pas. Certaines informations sont disponibles sur l'endettement. Les grandes entreprises publiques ont des comptes vérifiés qu'elles communiquent à un

organisme de surveillance et qui sont accessibles au public. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques des Seychelles vérifie les états financiers annuels du gouvernement et son rapport est accessible au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Les Seychelles amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en fournissant des informations plus complètes et plus détaillées sur les dépenses et l'endettement et en mettant le projet de budget, le budget adopté et le rapport de fin d'exercice à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Somalie** : Le budget et des informations complètes sur l'endettement de la Somalie ne sont pas accessibles au public. Le gouvernement a publié un rapport d'exécution du budget à mi-parcours. Le gouvernement ne produit pas d'estimations budgétaires révisées. La nouvelle institution supérieure de contrôle des finances publiques a effectué une vérification des comptes de 2012, qui n'a pas été rendue publique. Le gouvernement ne se conforme pas systématiquement à des procédures cohérentes pour l'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles. La Somalie améliorerait la transparence de ses finances publiques en reprenant la publication des documents budgétaires, en accroissant la fiabilité de son budget et en produisant et en mettant à la disposition du public des rapports de vérification. La transparence de ses finances publiques serait de même améliorée en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les lois ou règlements, ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Soudan** : Bien que le budget soit accessible au public, il a été signalé que les recettes et les dépenses étaient fortement sous-déclarées, notamment pour les budgets des forces armées et des services de renseignement. De même, plusieurs entreprises publiques n'ont pas d'états financiers vérifiés et ne font pas l'objet de surveillance. Il n'existe pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est précisé par des lois. Toutefois, le processus appliqué dans la pratique n'est pas toujours conforme aux dispositions prévues par la loi ou les règlements et les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués ne sont pas accessibles au public. Le Soudan améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les recettes et les dépenses dans son budget, en éliminant les comptes hors-budget ou en les soumettant à des vérifications complètes et à une surveillance, en procédant

à des vérifications des comptes de toutes les grandes entreprises publiques, en établissant une institution supérieure de contrôle qui vérifierait le budget tous les ans et publierait ses rapports de vérification, en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les lois en vigueur, ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Soudan du Sud** : Bien que des documents budgétaires détaillés soient accessibles au public, ils n'incluent pas toutes les recettes provenant des ressources naturelles ni toutes les dépenses de sécurité, et le gouvernement tiendrait des comptes hors-budget qui ne sont pas soumis à des vérifications ni à une surveillance. L'exécution du budget s'est également écartée notablement des prévisions et le gouvernement n'a pas émis de budget révisé. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des vérifications annuelles du budget, mais ses rapports ne sont pas rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des règlements. Le Soudan du Sud améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les recettes et les dépenses dans son budget, en soumettant tous les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, en émettant des estimations budgétaires révisées lorsque l'exécution s'écarte notablement des prévisions, en mettant les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle à la disposition du public dans des délais raisonnables, et en adoptant des lois ou des règlements régissant l'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Suriname** : Le budget est accessible au public et essentiellement complet, à l'exception des entreprises publiques. Les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises ne figurent pas toutes au budget ; de même, les états financiers de toutes les entreprises publiques ne sont pas vérifiés, accessibles au public, ou communiqués à un organisme de surveillance. Les rapports intérimaires sur l'exécution budgétaire et les projections budgétaires révisées ne sont pas accessibles au public. Le budget est considéré comme généralement crédible, mais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas vérifié les états financiers du gouvernement ces dernières années. Bien que les pratiques relatives aux concessions de production pétrolière soient énoncées dans des lois, le gouvernement n'a pas de système établi énoncé par des lois ou des règlements concernant l'attribution des contrats ou licences d'exploitation minière, et il ne publie pas régulièrement les informations fondamentales relatives aux licences ou contrats attribués. Le Suriname améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans le budget une présentation détaillée des crédits

alloués aux entreprises publiques et des recettes de ces entreprises, en procédant à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et en publiant les rapports de vérification dans des délais raisonnables, en accroissant la disponibilité des informations budgétaires publiées, en établissant et en appliquant un système d'attribution des contrats d'exploitation minière et en rendant accessibles au public des informations fondamentales sur tous les contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles attribués.

**Swaziland** : Le budget et les documents y relatifs sont accessibles au public et présentent un tableau général des recettes et des dépenses du gouvernement. Toutefois, les recettes et les dépenses relatives aux ressources naturelles ne figurent pas au budget. Les dépenses d'entretien de la famille royale, des forces armées, de la police et des services correctionnels sont inscrites au budget mais ne sont pas soumises à la même surveillance que les autres postes budgétaires. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les comptes financiers annuels du gouvernement et produit des rapports accessibles au public. Bien que le processus d'attribution des licences et contrats d'exploitation des ressources naturelles soit énoncé par des lois, les dispositions en vigueur ne sont pas appliquées systématiquement et les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués ne sont pas accessibles au public. Le Swaziland améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les dépenses et recettes dans son budget, en soumettant la totalité de son budget à des vérifications et à une surveillance, en appliquant systématiquement les dispositions juridiques relatives à l'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles et en rendant accessibles au public les informations fondamentales sur les licences et les contrats attribués.

**Tadjikistan** : Les documents budgétaires accessibles au public ne présentent pas un tableau complet des dépenses et des recettes du gouvernement. Ne figurent pas notamment au budget les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de ces entreprises. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne met pas à la disposition du public son rapport de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois, des règlements ou d'autres documents publics, mais le processus appliqué dans la pratique n'est pas toujours conforme aux dispositions en vigueur et les informations fondamentales sur les licences ou les contrats attribués ne sont pas rendues publiques. Le Tadjikistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant de manière détaillée les dépenses par ministère ou organisme gouvernemental et les recettes par source et par type, et en veillant à ce

que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques procède à des vérifications annuelles du budget et à ce que les rapports de vérification soient accessibles au public. La transparence des finances publiques serait encore améliorée en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les lois ou règlements en vigueur, ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Tanzanie** : Bien qu'une version abrégée du budget soit disponible en ligne, le budget intégral n'est disponible qu'à la Bibliothèque parlementaire de Dodoma, difficilement accessible pour la plupart des Tanzaniens. Le budget abrégé ne ventile pas clairement les dépenses par ministère ou organisme gouvernemental ni les recettes par source et par type. Le budget n'indique pas clairement les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La Tanzanie a réalisé des progrès significatifs en publiant en ligne des informations fondamentales sur les licences et contrats d'exploitation minière attribués. Le pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant ses documents budgétaires accessibles au public, en donnant davantage de détails dans le budget sur les recettes et les dépenses, y inclus sur les crédits alloués aux entreprises publiques et sur les recettes de ces entreprises, et en accroissant la transparence du processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des hydrocarbures.

**Tchad** : Le budget est accessible au public mais il ne comprend pas toutes les recettes et les dépenses. N'y figurent pas l'aide extérieure ni les revenus des entreprises publiques. Par ailleurs, les comptes de grandes entreprises publiques ne font pas l'objet de vérifications. Le gouvernement tient des comptes hors-budget qui ne sont pas soumis à des vérifications ni à une surveillance. La nouvelle institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas encore émis de rapports accessibles au public. Le processus d'attribution des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas toujours conforme aux procédures prévues par les lois ou les règlements. Le Tchad a réalisé des progrès significatifs en émettant, en temps opportun, des rapports trimestriels d'exécution du budget accessibles au public et en établissant une institution supérieure de contrôle. Il améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses, en faisant procéder à des vérifications des comptes des grandes entreprises publiques, en mettant à la disposition du public les rapports de l'institution supérieure de contrôle, en éliminant les comptes

hors-budget ou en les soumettant à des vérifications et à une surveillance et en se conformant aux dispositions juridiques en vigueur relatives au processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles.

**Turkménistan** : Le gouvernement ne met à la disposition du public que des informations agrégées sur les dépenses et les recettes. Les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises ne sont pas divulgués et les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne sont pas accessibles au public. Le processus selon lequel le gouvernement national attribue des concessions d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux concessions attribuées sont rendues publiques. Le Turkménistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant à la disposition du public un budget indiquant la ventilation détaillée des dépenses par ministère et des recettes par source et par type, ainsi qu'en incluant les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. La transparence serait encore améliorée en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers du gouvernement et publie ses rapports de vérification ainsi qu'en divulguant le produit des ventes de pétrole et de gaz naturel, lequel constitue la majorité des recettes gouvernementales.

**Ukraine** : Le budget et les informations sur l'endettement sont accessibles au public et généralement complètes. Toutefois, quatre grands fonds d'assurance sociale ne sont pas inclus dans le budget, les recettes des entreprises publiques du secteur des ressources naturelles sont sous-déclarées, et les augmentations des crédits alloués aux entreprises publiques telles que la Naftogaz sont choses communes et substantielles, ce qui réduit la fiabilité du budget adopté. La Naftogaz et plusieurs autres grandes entreprises publiques, notamment l'UkrEximBank et l'Oschadbank, émettent des états financiers vérifiés qui sont accessibles au public mais il n'en va pas de même pour toutes les entreprises publiques. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les dépenses du gouvernement sur une base annuelle, mais pas les recettes. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois. Le gouvernement a réalisé des progrès significatifs en rendant publics les critères d'adjudication des marchés publics pour l'exploitation des ressources naturelles et les informations fondamentales relatives aux marchés attribués. L'Ukraine améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les dépenses et les recettes dans son budget, en accroissant la fiabilité des données budgétaires, en rendant accessibles davantage de rapports de

vérification des comptes des entreprises publiques et en élargissant le champ des vérifications de l'institution supérieure de contrôle pour couvrir les recettes.

**Yémen** : En raison du grave conflit politique interne qui sévit dans le pays, le gouvernement n'a pas pleinement mis en œuvre ses processus budgétaires. Le budget était accessible au public, y inclus en ligne, et contenait des données suffisamment détaillées. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a effectué une vérification des états financiers annuels du gouvernement, mais son rapport n'était pas accessible au public. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles est énoncé dans des lois, mais il est fait état d'une application variable des dispositions en vigueur ; les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Yémen améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public les rapports de vérification de son institution supérieure de contrôle et en veillant à la conformité des procédures d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles avec les dispositions des lois ou règlements en vigueur.

**Zimbabwe** : Le budget est accessible au public mais ne présente pas clairement en détail les recettes des ressources naturelles ni l'important crédit alloué au bureau du président de la République et au conseil des ministres. Le budget n'inclut pas les recettes des entreprises publiques. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des vérifications du budget mais ses rapports ne sont pas accessibles au public dans des délais raisonnables. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des licences et des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. Le Zimbabwe améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant de manière détaillée les recettes et les dépenses, y inclus sur les crédits alloués au bureau du président de la République et au conseil des ministres, et sur les recettes provenant des entreprises publiques et de l'exploitation des ressources naturelles, et en rendant les rapports de l'institution supérieure de contrôle accessibles au public dans des délais raisonnables. La transparence des finances publiques serait de même améliorée en adoptant des lois ou des règlements énonçant les processus d'attribution des contrats et des licences d'exploitation des ressources naturelles, en appliquant ces lois ou règlements dans la pratique et en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

NON CLASSIFIÉ

- 36 -

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Heather Higginbottom  
Secrétaire d'État adjointe  
chargée de la gestion et des ressources,  
Département d'État

NON CLASSIFIÉ